

DECRET N°2011-575 DU 31 AOUT 2011

portant modalités particulières d'organisation
du Service Militaire d'Intérêt National (SMIN)
au titre de l'année 2010.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi 2007- 27 du 23 octobre 2007 portant institution du Service Militaire d'Intérêt National ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juillet 2006 portant structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2010-593 du 31 décembre 2010 modifiant et complétant le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°2007-486 du 23 octobre 2007 portant modalités générales d'organisation et d'accomplissement du SMIN.
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 août 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les modalités pratiques d'accomplissement du Service Militaire d'Intérêt National (SMIN), au titre de l'année 2010 sont contenues et précisées dans le présent décret.

Article 2 : Les secteurs concernés par le Service Militaire d'Intérêt National (SMIN) au titre de l'année 2010 sont :

- la fonction publique ;
- l'enseignement maternel ;
- l'enseignement primaire ;
- l'enseignement secondaire ;
- la santé.

Article 3 : Les appelés au nombre de trois mille (3000) du Service Militaire d'Intérêt National au titre de l'année 2010 sont les jeunes gens et jeunes filles remplissant les conditions d'âges requises et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire au moins, ou d'un diplôme professionnel de l'éducation, les Agents Permanents de l'Etat ciblés et les Agents Contractuels de l'Etat ciblés, admis au concours au titre des années 2010-2011.

Article 4 : L'encadrement pédagogique et technique des appelés est assuré par les spécialistes des différents ordres de l'enseignement, de la santé et de la fonction publique.

Article 5 : Les Agents Permanents de l'Etat et les contractuels de l'Etat prendront effectivement service après leur service militaire. Ils feront leur mission dans les structures pour lesquelles ils ont été recrutés.

Article 6 : Il est alloué à chaque appelé une prime mensuelle de quarante mille (40.000) F CFA pendant son service sur le terrain.

Une prime de démobilisation de quarante mille (40.000 FCFA) est payée le dernier mois du service.

Article 7 : Toutes les dispositions de la loi n°2007-27 du 23 octobre 2007 portant institution du SMIN ainsi que du décret n°2007-486 portant modalités générales d'organisation du SMIN sont applicables aux appelés durant le service.

Article 8 : Les opérations de levée de contingent se dérouleront au mois de juillet 2011.

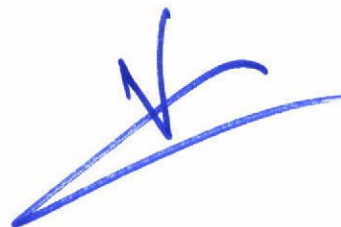
Article 9 : Le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, le Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes, le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

64

Article 10 : Le Présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 AOUT 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,




Mémouna KORA ZAKI LEADI

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,




Eric Kouagou N'DA

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation
Technique et Professionnelle,
de la Reconversion et de
l'Insertion des Jeunes,



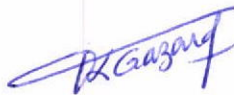
Alassane SOUMANOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre de la Santé,



Dorothée Akoko KINDE GAZARD

AMPLIATIONS : PR 6-AN -CC 2 - CS 2 - HAAC 2- CES 2 - HCJ- 2/PM/CCAGEPPDDS 4-MEF 4- MISP 4 MDGLAAT 4 MAEP 4 MS 4
MEHU 4 MDAEP 4 AUTRES MINISTERES 19 - SGG 4 DGBM-DCF-DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5-BN-DAN-DLC-3-Gcomb-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3-UAC-UAC-ENAM-FASJEB3-UNIPAR-FDSP 2-JO 1

W